



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°149/2023

OBJET : Animation apiculture sur le square Chard, 2 avenue de la République- le samedi 3 juin 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que l'animation est organisée par la médiathèque de Morangis, 2 avenue de la République, 91420 Morangis, et animée par l'Association Développement et de Défense de l'Abeille en Ville (ADDAV) sise 3 avenue de Rocroi, 91380 Chilly-Mazarin,

ARRÊTE

Article 1 : L'ADDAV est autorisée à installer un stand au sein du square Chard pour son animation apiculture le samedi 3 juin 2023 de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 23 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.